

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Nombre de membres en exercice 15
Qui ont pris part à la délibération 14
Nombre de suffrages exprimés 15

Date de la convocation : 26/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE NAVARENX

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2026

L'an deux mil-vingt-six et le premier avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de NAVARENX se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Nadine BARTHE, Maire.

Présidence : Nadine BARTHE

Présents : Nadine BARTHE, Jessica HUTCHINSON, Paxkal BORDAGARAY, Henri CAZALET, Marjorie CHOPIN, Serge CORRE, Anne FAIMALI, Noémie GALVEZ, Françoise HIVERT, Cyril LAVAUZELLE, Natacha LEMBEYE, Tiphaine ROUGIER, Marc PEZIER, François PIERAGNOLO

Absents : Néant

Excusés : Olivier LE CUNF

Secrétaire : Noémie GALVEZ

Mr Olivier LE CUNF donne procuration à Mme Nadine BARTHE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Annule et remplace la délibération du 01/04/2026 (erreur matérielle)

**OBJET : RENOUELEMENT DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A
CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES
Délibération n° 01-04-2026**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES (ci-après la CAISSE d'EPARGNE), et après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de NAVARENX a pris les décisions suivantes :

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de NAVARENX décide de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **100 000 euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursement exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet de tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.



Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de NAVARENX décide de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE sont les suivantes :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| - Montant | 100 000 € |
| - Durée | 1 an maximum à compter du 29/04/2026 |
| - Taux d'intérêt applicable | €STER + marge de 0,50 % |

le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- | | |
|---|--|
| - Périodicité de facturation des intérêts | chaque mois civil par débit d'office |
| - Frais de dossier | 300 € prélevés en une seule fois |
| - Commission d'engagement | NEANT |
| - Commission de gestion | NEANT |
| - Commission de mouvement | NEANT |
| - Commission de non-utilisation | 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts |

Les tirages seront effectués selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commission dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la CAISSE D'EPARGNE.

Article 3

Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait et délibéré, à NAVARENX, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nadine BARTHE

